

**PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 8 avril 2025 à 19h00
à la salle du conseil municipal**

=====

Date de convocation : mardi 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de RAMASSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire de Ramasse.

Etaient présents, tous les membres en exercice

Mmes et Mrs, AMOUROUX C., BLACHE M., BORGET J-P., BUIRET C, GUILLEMOT C, JOLY A., LIGNON P., PASSAQUET C., PORRIN M.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Mme BLACHE Marylène est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil, en date du 18 mars 2025.

Ce compte-rendu n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Démission d'un adjoint : élection d'un nouveau premier adjoint - **Délibération n° 2025-03-01**
- Approbation du compte administratif 2024- **Délibération n° 2025-03-02**
- Approbation du compte de gestion - **Délibération n° 2025-03-03**
- Affectation des résultats de clôture 2024 - **Délibération n° 2025-03-04**
- Vote du budget primitif 2025 - **Délibération n° 2025-03-05**
- Constatation de la répartition du fonds de solidarité **Délibération n° 2025-03-06**
- Délégations du maire
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Démission d'un adjoint : élection d'un nouveau premier adjoint

Par courrier en date du 28 mars 2025, Mme Chantal Mauchet, Préfète de l'Ain, a informé M Le Maire de sa décision d'accepter la démission de Mme Katy le Sant de ses fonctions de première adjointe et de conseillère municipale de la commune de Ramasse. Cette décision a été notifié à Mme Katy le Sant le 28 mars 2025.

Le Maire expose au Conseil Municipal l'application du code général des collectivités territoriales L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10, il peut considérer la vacance du poste de 1er adjoint au maire, car la démission de Mme Katy Le Sant a été acceptée par la Préfète.

Lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider de remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau, et dans le contexte actuel, pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1er adjoint, aussi en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin à la majorité absolue.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le maintien du nombre d'adjoint au Maire à UN et de Pourvoir au remplacement du 1er poste d'adjoint au Maire laissé vacant. De ce fait, l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le premier rang : Le Premier adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Il procède à l'élection du Premier adjoint au maire par vote à main levée à la majorité absolue : **Monsieur Jean-Pierre BORGET, est désigné en qualité de premier adjoint au maire à 9 voix.** Monsieur Jean Pierre BORGET est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions de Premier Adjoint au Maire.

Approbation du compte administratif 2024

Après présentation du compte administratif 2024, Monsieur le Maire se retire et la séance est présidée par Madame Marylène BLACHE. **Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité** vote le compte administratif 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés		154 997.01	0	64 988.07
Opérations de l'exercice	172 665.81	199 733.06	98 617.28	33 602.24
TOTAUX	172 665.81	354 730.07	98 617.28	98 590.31
Résultats de clôture		182 064.26	26.97	
Restes à réaliser			3 719.00	
Résultats		182 064.26	3 745.97	

Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2024, avec lequel le compte administratif de la commune pour le même exercice, se trouve en concordance, et dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

Fonctionnement : Excédent + 182 064.26 €, Investissement : Déficit - 26.97 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Il autorise le Maire à signer électroniquement le compte de gestion 2024 présenté par le Trésorier.

Affectation des résultats de clôture 2024

Monsieur le Maire explique et examine avec l'assemblée le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

3745.97 euros d'affectation au compte 1068,

26.97 euros en dépenses au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté),

178 318.29 euros en recettes au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).

Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les résultats de l'exercice précédent.

Considérant les dépenses et recettes à venir pour 2025, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve au niveau du chapitre le budget communal 2025 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT : 346 006.29 €

INVESTISSEMENT : 169 772.26 €

Constatation de la répartition du fonds de solidarité

Le Maire expose :

La communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte : Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds), Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds), Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2025 à nouveau à 200 000 € après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024. La délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus. Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal.

Par cet acte, les communes éligibles, comme Ramasse acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre fixe le montant des attributions de compensation définitives 2025. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

Compte tenu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoires, **le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité** décide de se prononcer favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de **2 539.90 €** et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 17 février 2025.

Délégations du Maire :

Mr Le Maire présente un projet pour d'acquisition pour une armoire réfrigérée positive pour la somme de 1 200 €, celle en place actuellement qui est à remplacer. L'acquisition auprès de l'entreprise BBFC, dont le devis est présenté, est approuvée par l'assemblée.

Compte-rendu des commissions

- **CCAS :** Mme Christiane BUIRET évoque une réunion prévue le 28 avril à 19h 30 à Villereversure, en vue de l'animation Escape Game le 21 juin Mr Le Maire s'y rendra pour la remplacer.
- **Natura 2000 :** Mr Michel PORRIN expose : une réunion a eu lieu à Treffort, la présence de Chauves-souris aux Conches a été évoquée. Le Président désigné est Monsieur Benjamin RAQUIN, Maire de Grand Covent, des subventions sont attendues pour les pâturages.
- **SCOT** Mr Michel PORRIN explique que plus de constructions sont envisagées pour les communes rurales, il a été effectué une synthèse intéressante, cette synthèse du SCOTT sera renvoyée aux conseillers.

Questions diverses

Nettoyage mairie : Un nouveau prestataire a été trouvé, il s'agit de l'entreprise MSN Nettoyage, les devis sont présentés par Mr Jean Pierre BORGET. L'entreprise propose une intervention possible tous les 3 mois à la mairie pour la somme de 217 €, et une prestation pour laver les vitres à la salle polyvalente et à la mairie pour la somme de 234 €.

Formation aux premiers secours : Caroline Amouroux prendra prochainement contact avec les pompiers pour fixer les dates. Les séances auront lieu à Villereversure pour les habitants de Ramasse.

Assainissement tarification : Mr Jean -Pierre BORGET informe l'assemblée de l'évolution des tarifs votés par le conseil communautaire pour l'assainissement collectif, avec une revalorisation pour répondre aux enjeux environnementaux et de développement de notre territoire.

Pour Ramasse les tarifs d'abonnement pour 2025 sont les suivants : 42 € / an et une part variable/ m3 de 1.3910 €. Il évoque également les contrôles réguliers de la station d'épuration, avec des analyses optimums, ce qui démontre l'efficacité des roseaux.

Cartes plan communal de sauvegarde Mr Alain JOLY rappelle que le géomètre va être recontacté pour savoir où en est l'impression des 2 cartes commandées.

La séance est levée à 21h30

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 3 juin 2025 à 19h30

Le Maire,
Christian PASSAQUET



Le secrétaire de séance,
Marylène BLACHE



